

# Vergier de Kerhorlay (du)

Bretagne, 1760

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **GUILLAUME MICHEL DU VERGIER DE KERHORLAY**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE <sup>1</sup>.

*De gueules à deux bandes de vair.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Guillaume-Michel du Vergier de Kerhorlay, 1748.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Notre Dame de la ville de Calais, diocèse de Boulogne sur Mer ; portant que Guillaume-Michel fils de messire **Guillaume-Joseph** du Vergier de Kerhorlay, enseigne de vaisseaux du Roy, et de dame Marie-Barbe Quentin des Pailly son épouse, naquit le douze septembre mil sept cent quarante-huit et fut batisé le même jour. Cet extrait signé du Teil curé de Notre dame de Calais, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Guillaume-Joseph du Vergier-de Kerhorlay, Marie-Barbe Quentin-des Pailly sa femme, 1746.

Contrat de mariage de **Guillaume-Joseph** du Vergier de Kerhorlay enseigne des vaisseaux du Roy, étant alors à Calais, fils de Jean du Vergier de Kerhorlay ecuyer, seigneur de Kerhorlay, et de Claire-Agnès de Moëlien, demeurans à Quimperlé, accordé le quinze fevrier mil sept cent quarante-six avec demoiselle **Marie-Barbe Quentin** fille du sieur Jaques Quentin des Pailly demeurant à Calais, et de demoiselle Marie-Peronne Moulins. Ce contrat passé à Calais devant le Maire et Maubailarcq notaires royaux en la d. ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Colomban de la ville de Quimperlé, évêché de Quimper, portant que Guillaume-Joseph fils d'ecuyer Jean du Vergier sieur de Kerhorlay, et de dame Agnès-Claire de Moëlien sa femme, naquit le dix-huit août mil sept cent quatorze et fut batisé le vingt des mêmes mois et an. Cet extrait signé Tegnier recteur de S<sup>t</sup> Colomban, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, Ayeul.** Jean du Vergier de Kerhorlay, Agnès-Claire de Moëlien de Lanhoulou sa femme, 1695.

Contrat de mariage de messire **Jean** du Vergier chevalier, seigneur de Kerhorlay, fils aîné héritier principal et noble de messire Jaques du Vergier chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Renée de Coetnours, demeurant en son manoir de Kerhorlay, paroisse de Guedel, évêché de Vannes, accordé le vingt-six avril mil six cent quatre-vingt-quinze, avec noble demoiselle **Agnès-Claire de Moëlien de Lanhoulou**, fille et unique héritière de messire Jaques de Moëlien chevalier, seigneur de Lanhoulou, et de dame Marie Larchant. Ce contrat passé à Quimper devant le Roy notaire royal de la cour et sénéchaussée du dit Quimper.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Colomban de la ville de Quimperlé, évêché

---

1. Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32064 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006848r>).

de Quimper, portant que Jean fils d'ecuyer Jaques chef de nom et d'armes du Vergier ; chevalier, seigneur de Kerhorlay et autres lieux et de dame Renée de Coetnours son épouse, naquit le premier fevrier mil six cent soixante-treize, et fut batisé le lendemain. cet extrait signé Fegnier recteur de S' Colomban, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, Bisayeuil.** Jaques du Vergier de Kerhorlay, Renée de Coetnours de Kernot sa femme, 1671 et 1643.

Contrat de mariage de noble ecuyer **Jaques** du Vergier seigneur de Kerhorlay, fils aîné héritier principal et noble d'ecuyer Gilles du Vergier seigneur de Kerhorlay, et de dame Renée Riou, demeurant en sa maison et seigneurie de Kerhorlay paroisse de Guidel, accordé la quatre décembre mil six cent soixante et onze avec demoiselle **Renée de Coetnours** dame de Kernot, y demeurante, paroisse de Mellac, évêché de Cornouaille, fille de feu seigneur de Grannec et de dame Renée le Vêr sa douairière. Ce contrat passé au manoir de Kernot devant Millon notaire royal de la cour de Quimperlé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu à Rennes le vingt-quatre janvier mil six cent soixante et onze, par lequel la dite Chambre a déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble Jaques du Vergier ecuyer, sieur de Kerhorlay, y demeurant, paroisse de Guidel, évêché et ressort de Vannes, fils aîné héritier principal et noble d'ecuyer Gilles du Vergier, et de dame Renée Riou sa femme, sieur et dame de Kerhorlay, et comme tel lui a permis ainsy qu'à ses descendans en légitime mariage de prendre la qualité d'ecuyer, et a ordonné que son nom seroit employé dans le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Vannes. Cet arrêt signé le Clavier.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse et doyenné de Guidel, évêché de Vannes en Bretagne, portant que Jaques fils d'ecuyer Gilles du Vergier, et de dame Renée Riou sa femme, sieur et dame de Kerhorlay, naquit le quinze fevrier mil six cent quarante-trois, fut ondoyé le .....<sup>2</sup> et reçut le supplément des cérémonies du batême le trois fevrier de l'année suivante. Cet extrait signé Foulliou curé de Guidel, et légalisé.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi que Guillaume-Michel du Vergier de Kerhorlay a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsy qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an mil sept cent soixante.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny.

---

2. Ainsi en blanc.